



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

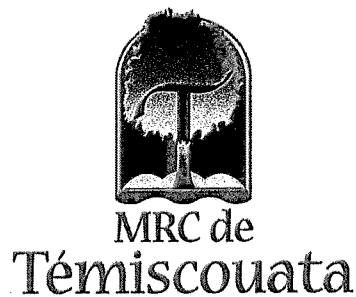
Lors d'une séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata qui s'est tenue le 14 mars 2022, le Conseil a adopté le Règlement no 01-22 concernant les quotes-parts 2022.

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 5 rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC
CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DE MARS DE L'AN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Jacky Ouéllét, Directeur général



CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 01-22 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Honoré-de-Témiscouata
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le
Conseil, le 7 avril 2022 à 17 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7 avril
jour de _____ de l'an deux mille vingt-deux.

Nom : Michael Marmen
Signé : malat
Titre : directeur général



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

Lors d'une séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata qui s'est tenue le 14 mars 2022, le Conseil a adopté le Règlement no 02-22 sur le code d'éthique et de déontologie des employés-es.

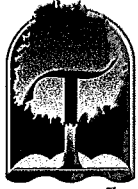
Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 5 rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DE MARS DE L'AN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Jacky Ouellet, Directeur général



MRC de
Témiscouata

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Règlement 02-22 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Henri-de-Témiscouata, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 7 avril 2022 à 17 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7 jour de avril de l'an deux mille vingt-deux.

Nom : Mochard

Signé : Saint-Henri

Titre : directeur général



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

Lors d'une séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata qui s'est tenue le 14 mars 2022, le Conseil a adopté le Règlement no 03-22 sur le code d'éthique et de déontologie de l'élu.

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 5 rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DE MARS DE L'AN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Jacky Ouellet, Directeur général



MRC de
Témiscouata

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Règlement 03-22 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Honori-de-Témiscouata, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 7 avril 2022 à 17h heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour de avril de l'an deux mille vingt-deux.

Nom : Michael MARSEUR

Signé : Saint-Honori

Titre : directeur général